

REglementation DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

PLAN DE ZONAGE
 VUE EN PLAN
 PLANCHE 2/2

Légende

Limites administratives
 ■ Limite de la zone d'étude
 □ Limite cadastrale

■ Bâti

--- Perimetres de captages eau potable (à titre informatif)

— Cours d'eaux

--- Axes de ruissellements

Reglementation des eaux

■ Reglement C

■ Reglement N

■ Reglement R1

■ Reglement R2

0 25 50 75 m
 A0 - 1/2500

Source : Plan : Numéro d'ordre :

ZONAGE 18-080

N	01/01/2018		
A	01/01/2018		
M	01/01/2018		
P	01/01/2018		

Note : Les limites cadastrales figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement ou d'un redécoupage. L'implantation de ces limites est donc basée à titre indicatif. Seules les délimitations et les bornes cadastrales sur le terrain prévalent en cas de litige.

